Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mai 2013
à 20 heures 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Jean-Charles MOREL, Daniel DUCHEMIN, Dominique DUMONT, Gilbert AUDINET, Alain GENEST, Nicaise AGUIARD, Patricia CARTIER, Hervé de KONINCK, Jean GEAY, Monique GRIMAULD, Bernadette LECKNER, Patrick PIPAULT, Patrick SCHNEIDER et Laurent THEVENON
Etaient absentes représentées : Elisabeth AVICE-TAUPINARD représentée par Daniel DUCHEMIN et Aline BOUCHART représentée par Jean-Charles MOREL
Etaient absents : Joël BENJAMIN, Karine BORJA, Jean-Pierre MABOUNDA et Dominique VASSEUR
Monsieur Hervé de KONINCK a été élu secrétaire.

I) Le compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2013 est approuvé à l'unanimité

II) Information : Décision n°2013-002 : Délégation exercice du droit de préemption – rue de Boulaines – Intervention de l'EPFLO – Programme de construction de logements sociaux

Lors de sa délibération du 23 avril dernier, le Conseil Municipal a demandé l'intervention de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier du département de l'Oise) pour la maîtrise foncière des parcelles sises 1 rue de Boulaines afin d'y faire réaliser un programme de logements locatifs sociaux. Il était également nécessaire de solliciter l'intervention de l'EPFLO afin d'en assurer l'acquisition et le portage pour le compte de la commune jusqu'à l'engagement opérationnel du projet par l'OPAC de l'Oise.
L'exercice du droit de préemption urbain applicable aux parcelles AK n°2/5 et 316, sises 1 rue de Boulaines, d'une contenance de 4063m² et classées en zone UB du PLU, est donc délégué à l'EPFLO dans la limite de l'estimation de France Domaine en date du 15 avril 2013 fixant la valeur du bien à 440 000€.

Monsieur le Maire voudrait rappeler à ses collègues, bien qu'il l'ait déjà évoqué au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, tous les avantages que peut présenter ce projet pour la commune. Tout d'abord, il faut savoir que les projets d'aménagement qui ont été présentés par les futurs acquéreurs, consistaient à diviser la propriété en deux lots. Un premier, où la maison était divisée en appartements, et un second, comprenant un immeuble tout le long de la rue Jean Jaurès, plus des terrains à bâtir sur l'arrière. Puis, comme on peut le constater chaque jour, le carrefour de la rue de Boulaines et de la rue Jean Jaurès est très dangereux, il n'y a aucune visibilité. Nous nous sommes entendus avec l'EPFLO et l'OPAC afin que le trottoir soit agrandi et la visibilité à l'angle dégagée. De plus, des négociations sont en cours avec ERDF afin que le transformateur qui est actuellement intégré dans l'usine soit déplacé de quelques mètres. Ainsi un nouvel alignement pourra être créé rue de Boulaines.
Enfin, conscient que nous devons répondre aux demandes de logement tout en tenant compte de la configuration de notre territoire qui ne permet pas une densification intense, Monsieur le

Maire proposera lors d'un prochain conseil d'annuler les délibérations qui l'autorisaient à signer la vente de l'ancienne usine avec la société SODEARIF, et la garantie d'emprunt qu'il était envisagé de faire à la SA HLM. En effet, une des conditions suspensive de cette vente, était la signature du rachat des appartements construits par une société HLM. Deux sociétés ont été contactées. En premier lieu, la SA HLM qui n'a pas obtenu les financements de la Région et du Conseil Général qu'elle attendait, et enfin l'OPAC qui n'a pu trouver un terrain d'entente sur le prix de vente. La promesse de vente étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de ne pas la proroger, et de trouver une cohérence entre le projet que pourrait réaliser l'OPAC sur le site du 1 rue de Boulaines et notre site de l'usine. Ce qu'il propose aujourd'hui, va permettre d'avoir à la fois du logement classique, des maisons pour personnes âgées sous forme de béguinage au 1 rue de Boulaines et huit terrains à bâtir sur le site de l'Usine. Cette réalisation se fera par la mairie, qui mettra directement en vente les lots.
Hervé de KONINCK suggère de convier à nouveau les habitants de la rue de Boulaines afin de leur proposer ce nouveau projet, comme cela s'était fait avec l'ancien.
Monsieur le Maire remercie les élus pour leur réactivité et leur adaptabilité aux circonstances, comme ce fut le cas pour la Ferme. Le Conseil Municipal a su réagir au bon moment.
Hervé de KONINCK indique qu'avant d'être élu, il était opposé à l'exercice du droit de préemption, que pour lui il fallait protéger le droit de propriété. Dans le cas présent, les propriétaires ont été bien informés, ils n'ont pas été lésés puisque le prix d'achat est celui de leur promesse de vente. Mais surtout, nous avons empêché un marchand de biens de diviser et ainsi devenir marchand de sommeil.
Patrick PIPAULT interroge Monsieur le Maire sur les délais de réalisation de cette opération.
Lequel lui précise que pour le 1 rue de Boulaines, ce ne sera pas avant 2 à 3 ans. Mais par contre, la démolition de l'Usine est envisagée avant la fin de l'année.
Nicaise AGUIARD demande combien de personnes vont arriver.
Monsieur le Maire lui indique que pour le 1 rue de Boulaines, dans 6 maisons, ce ne seront que des personnes âgées, donc en majorité deux par logement, voire une, et pour l'immeuble collectif qui comporte 13 appartements, trois par logement semble une bonne moyenne, donc au total sur cette opération, environ 50 personnes. Pour les terrains qui seront mis en vente, c'est un peu plus difficile, mais une moyenne de trois serait à peu près exacte.
Pour Nicaise AGUIARD, il est important que de nouveaux habitants arrivent car la population vieillit. Le constat est simple, au cours de ces dernières années nous n'avons cessé de voir disparaître des classes.
Monsieur le Maire confirme ses propos en rappelant que cette année encore une nouvelle classe ferme à la prochaine rentrée. Cette situation ne réjouit ni les enseignants qui sont obligés de mettre en place des classes à double niveau, ni les parents d'élèves.

III) Questions à l'ordre du jour :

1- Théâtre du Beauvaisis : convention et contrat de financement 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2012, l'a autorisé à renouveler le partenariat culturel avec le théâtre du Beauvaisis, afin que les enfants des écoles assistent aux spectacles proposés.
Compte tenu des incertitudes de calendrier relatives à la construction du futur théâtre, la convention n'avait pu être établie que pour un an. La situation n'ayant pas évoluée, le Théâtre du Beauvaisis n'est pas en mesure de proposer un conventionnement au-delà de l'année scolaire 2013/2014. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne sera pas renouvelé pour l'année 2014/2015.
La convention proposée précise les termes de la collaboration commune/Théâtre du Beauvaisis, définit la participation des écoles ainsi que les modalités d'organisation et de financement.

Le contrat de financement, lui, est à signer tous les ans.
Les enseignants ont le choix entre deux formules :
- un abonnement à 3 spectacles pour leur classe incluant une séance hors temps scolaire
- une sortie pour un spectacle et un seul sur le temps scolaire.
C'est cette dernière option qui a été retenue par les deux écoles.
La participation de la commune sera de 5€ par enfant et par spectacle. L'école prend en charge 6€ par enfant, soit une participation totale de 11€ comprenant le spectacle et le transport.
Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat culturel pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de financement pour l'année 2013/2014 et à régler les factures correspondantes.

2 – Logement des instituteurs : indemnités

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.
Monsieur le Maire précise à titre indicatif que le taux d'augmentation retenu en 2012 était de 1.20%, et pour l'année 2013, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.80%. Le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2012 pour les instituteurs logés était de 2808€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **émet** un avis favorable pour un taux de progression de 1.8%.

3 – Aménagement carrefour rue de Méru : convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération

Monsieur le Maire rappelle que l'intersection entre la rue de Méru et la rue Jean Jaurès va être aménagé.
Ces travaux étant entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, il convient de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune à travers une convention. Celle-ci préciserait les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties. Par ailleurs, elle viserait à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental pour les travaux réalisés par la commune.
Le montant prévisionnel des travaux est égal à 130 057.47€ TTC. Une subvention de 50 000€ a été accordée dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (Subvention d'Etat).
Hervé de KONINCK souhaiterait que soit rappelée la modification des limites d'agglomération qui porte la limitation de vitesse à 50 km/h.

Dominique DUMONT précise qu'une demande a été faite pour qu'au-delà des nouvelles limites, avant Angleterre, la vitesse soit réduite à 70km/h. A ce jour, nous n'avons pas de réponse de l'UTD, qui n'y semblait pas favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous les actes d'y rapportant.

4 - Traitement automatisé des infractions : convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Monsieur le Maire informe que l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) procède, à travers des moyens électroniques, à la prise en charge des messages d'infraction reçus au centre national des traitement de Rennes, édite les avis de contravention et les documents afférents, les affranchis et procède à leur expédition.
Elle gère également la réception, le traitement des courriers des contrevenants et leur archivage et apporte un soutien technique et administratif à la police municipale.
L'ANTAI, afin de permettre une gestion facilitée et fiabilisée des infractions, propose une convention définissant les conditions de mise en œuvre de ce processus de verbalisation électronique sur la commune. Celle-ci comprend les engagements de l'ANTAI résumés ci-dessus, ceux du Maire à travers l'acquisition du matériel nécessaire (tablette dont le coût est de 165.05€ TTC), la formation des policiers municipaux à ce système ainsi que les engagements du Préfet à savoir la transmission à la collectivité de notes techniques et le versement d'une subvention sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune. La convention détaille également l'étendue des responsabilités du Maire.
Nicaise AGUIARD s'interroge sur la garantie qu'auront les automobilistes lors de la constatation de l'infraction.
Patrick PIPAULT lui indique que toute contravention peut être contestée.
Nicaise AGUIARD souligne que la personne qui verbalise peut avoir des humeurs et manquer d'impartialité. Il se méfie de l'électronique et préfère le papier.
Monsieur le Maire lui rappelle que des réclamations peuvent être adressées au Tribunal de Police.
Hervé de KONINCK précise qu'il s'est entretenu de ce système avec le responsable de la Police Municipale. Lors de la constatation d'une infraction, un papillon sera mis sur le véhicule afin d'en informer le contrevenant, et ensuite la contravention sera saisie sur la tablette électronique. Il rappelle qu'Andeville est une petite commune, et que l'on ne peut verbaliser à tout va.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **deux abstentions** (Bernadette LECKNER et Laurent THEVENON) et **quatorze voix POUR** (J.C MOREL, D. DUCHEMIN, D. DUMONT, E. AVICE-TAUPINARD, A. BOUCHART, G. AUDINET, A. GENEST, N. AGUIARD, P. CARTIER, H. de KONINCK, J. GEAY, M. GRIMAULD, P. PIPAULT, et P. SCHNEIDER)

- **Accepte** les termes de la convention relative au processus de verbalisation électronique sur la commune,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous les actes d'y rapportant.

5 – Clos Margot Daims 1 : rétrocession des voiries et espaces publics par la SA HLM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2006, le Conseil Municipal avait décidé de soumettre à enquête publique, le transfert amiable des voiries d'un certain nombre de lotissements dont le Clos Margot Daims, comprenant la rue des Ecoles pour partie et la rue du Clos Margot Daims appartenant à la SA HLM. Cette enquête publique a été organisée du 9 au 22 décembre 2006. Un avis favorable avait été émis par le commissaire enquêteur sous condition que les travaux suivants soient réalisés :

- Aménagement des trottoirs sur une partie de la rue des Ecoles
- Remise en état des trottoirs sur l'ensemble du Clos Margot Daims
- Remise en état des lampadaires
- Aménagement d'un chemin d'accès à l'espace vert
- Vérification de l'état des canalisations par un passage de caméra
- Vérification des regards.

Toutes ces conditions, ainsi que la reprise de deux flashs face au 15 rue des Ecoles et la création de deux regards sur la noue créée le long du stade rue des Ecoles, ont été remplies. Le 15 mai 2013, au cours d'une dernière réunion de chantier, ces travaux ont été réceptionnés.
La SA HLM du département de l'Oise, nous demande donc le transfert dans le domaine communal des voiries, espaces verts, réseaux et équipements communs situés rue des Ecoles, Clos Margot Daims, selon les limites convenues, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** le transfert dans le domaine communal des voiries, espaces verts, réseaux et équipements communs situés rue des Ecoles, Clos Margot Daims cadastrés section AD n°242, 244, 245, 246 pour partie et 173 pour partie.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce transfert.

6 – Personnel communal : création et suppression de postes

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 2 avril dernier, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade de plusieurs de nos agents.
Pour permettre la nomination dans leur nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes, à savoir :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- création de 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe et suppression de 2 postes d'ATSEM 1ère classe.

Par ailleurs, par la délibération n°12/017, un poste d'adjoint technique 1ère classe avait été crée et celui d'adjoint technique 2ème classe supprimé. Cependant, l'agent concerné par ce poste n'ayant pu être nommé car il ne répondait pas aux conditions nécessaires, nous devons annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- **Accepte** la création de 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe et la suppression de 2 postes d'ATSEM 1ère classe
- **Accepte** l'annulation de la délibération n°12/017

7 – Personnel communal : modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa délibération du 12 octobre 2012, le Conseil Municipal a repris l'ensemble des régimes indemnitaires existants au sein des cadres d'emploi de notre personnel communal.
Avec la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de 2 postes d'atsem principal de 2ème classe, il convient d'ajouter ces grades et de modifier le régime indemnitaire selon les termes suivants :

Filière Administrative

b/ Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est crée pour le grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe et ajoutée aux précédents, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 1er juillet 2010)	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal 2ème classe	*469.67€*	*0 à 8*

c/ Indemnité d'exercice des missions :

Cette indemnité d'exercice de missions est crée pour le grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe et ajoutée aux précédents :

Grade	Taux moyen annuel de référence (au 1er janvier 1998)	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal 2ème classe	*1173.86€*	*0.8 à 3*

Filière Sanitaire et Sociale

b/ Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est crée pour le grade d'ATSEM principal 2ème classe selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 1er juillet 2010)	Coefficient multiplicateur
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	*469.67€*	*0 à 8*

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** la modification du régime indemnitaire comme définit ci-dessus.

8 - Communauté de communes des Sablons : modification des statuts

Monsieur le Maire expose que lors de sa réunion du 28 mars dernier, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes. Cette modification porte à la fois sur la prise de compétence en matière de déploiement du réseau de très haut débit et sur la composition du Conseil Communautaire.

Sur ce dernier point, la nouvelle composition est rédigée telle que suit : « La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un conseil composé de délégués des communes adhérentes désignés de la façon suivante :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire pour toutes les communes ayant plus de 1000 habitants
- 4 délégués titulaires supplémentaires par tranche complète de 5000 habitants au-delà des 2000 premiers.

Chaque commune qui ne dispose que d'un délégué titulaire désigne un délégué suppléant. »

Monsieur le Maire informe ses collègues que lors du Conseil Communautaire, il s'est abstenu, mais qu'il votera pour.

Hervé de KONINCK indique que lui aussi s'est abstenu, et s'abstiendra encore, non pas parce que la proposition est mauvaise mais pour la façon dont elle a été présentée. Bien que soutenant Alain LETELLIER, il n'a pas apprécié d'arriver en réunion et de découvrir le nouveau projet. Il regrette que Bornel et Andeville n'aient que deux représentants. Il s'agit surtout d'une question de principe, car avant cette séance il s'était penché sur le texte et en avait étudié les tenants et aboutissants, mais que tout a été remis en cause. C'est cependant un bon compromis, c'est donc sur la forme qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire demande d'accepter cette modification des statuts de la Communauté de Commune des Sablons.

Patrick PIPAULT ne comprend pas la position de Monsieur MOREL.

Monsieur le Maire lui explique qu'en tant que Maire il ne s'abstiendra pas, mais en tant que conseiller communautaire, il se devait de manifester sur la nouvelle composition. Car il déplore également qu'Andeville n'ait pas un conseiller de plus. Cependant la nouvelle composition lui semble équilibrée et que le résultat est bon.

Hervé de KONINCK revient sur le haut débit, en indiquant que cette prise de compétence est enviée par bien des communautés de communes. Il faut savoir que sur Andeville, ce sera quelques 1200 foyers qui en bénéficieront. Si la Communauté de Commmunes n'avait pas pris cette compétence, et si nous avions voulu faire bénéficier de cette avancée technologique à nos administrés, le coût pour la commune aurait été de plus de 400 000€.

Monsieur le Maire indique que dans le cas présent, la Communauté de Communes financera à hauteur d'environ 370€ par prise et c'est le Conseil Général qui financera le reste puisque le coût total d'un branchement est d'environ 1700€.

Monsieur le Maire propose que les deux points soient votés séparément.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité décide de voter par deux fois.**

1°) Prise de compétence en matière de déploiement du réseau de très haut débit :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** la prise de compétence

2°) Composition du Conseil Communautaire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Hervé de KONINCK et Patrick PIPAULT) et **quatorze voix POUR** (J.C. MOREL, D. DUCHEMIN, D.DUMONT, E. AVICE-TAUPINARD, A. BOUCHART, G. AUDINET, A. GENEST, N. AGUIARD, P. CARTIER, J. GEAY, M. GRIMAULD, B. LECKNER, P. SCHNEIDER, et L. THEVENON)

- **Accepte** la modification de la composition du Conseil Communautaire

IV) Questions diverses :

Mariage : Bernadette LECKNER demande comment pourraient être interdits les confettis en plastique, comme ceux qui ont été utilisés lors du dernier mariage.
Monsieur le Maire propose d'informer les futurs mariés lors du dépôt de leur dossier.

Verre : Hervé de KONINCK voulait savoir si la quantité de verre mis en ramassage tous les 15 jours était limitée.
Monsieur le Maire lui indique que non.
La seule limitation concerne les déchets verts : 1 seul m3 par semaine.

Déchetterie : Patricia CARTIER souhaiterait qu'une information soit faite sur les conditions d'utilisation de la déchetterie. Notamment sur la carte qui doit être présentée et sur les quantités qui peuvent être déposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 50

V) Tirage au sort des jurés d'assises 2014 pour le département de l'Oise.
Il est tiré au sort neuf personnes sur les listes électorales de la commune.

Andeville, le 1er juin 2013

Le Secrétaire de séance

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Hervé de KONINCK

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL